

TENUE DE REGISTRE

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2018, le règlement suivant :

1. **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-14006 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 231 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT.** Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 3 231 000 \$ pour un terme de 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peuvent demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.
3. Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour chacun de ces règlements est de 9 040 signatures.
4. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement peut être consulté de 8 h 30 à 16 h 30, à l'accueil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 1^{er} étage.

6. ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : **Accueil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal**
Dates : **du 10 au 14 décembre 2018**
Heures : **9 h à 19 h**

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie d'arrondissement lors d'un prochain conseil, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement :

7. Toute personne qui, le 4 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec, et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 décembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS : 514-868-3681

Fait à Montréal le 3 décembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers